

Jeu-concours 2020 SOSOrdi.net "le KaleiSOScope de Noël"

Article 1 : ORGANISATION du Jeu

L'association SOSORDI.NET ci-après dénommée « l'organisateur » ;

Organise un jeu intitulé « Jeu-concours 2020 SOSOrdi.net le KaleiSOScope de Noël » du site Web de l'Association SOSOrdi.net ;

Ci-après dénommé « le Jeu ».

Article 2 : Objet du jeu

Jeu gratuit sans obligation d'achat.

Le jeu-concours se déroulera principalement sur le site Internet officiel de l'Association, section : <https://www.sosordi.net/concours/le-kaleisoscope-de-noel>

Dans le cadre du jeu, trouver l'image-mystère au cours des indices donnés en fournissant une proposition, permettra de gagner l'une des dotations mises en jeu, ci-après « les participants ».

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve des participants du présent règlement dans son intégralité ; ci-après « le Règlement ».

Article 3 : Date et durée

Le Jeu se déroule du 20 Octobre 2020 au 20 Décembre 2020 inclus.

L'organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

Article 4 : Conditions de participation & validité de la participation

4-1 Conditions de participation

... / ...

Le Jeu est ouvert à toutes les personnes physiques majeures résidant en **France métropolitaine**. Peuvent participer, les utilisateurs ayant créé, au préalable, un compte sur le site Web de l'association SOSOrdi.net (inscription gratuite).

Ne sont pas autorisés à participer au Jeu, toute personne ayant collaboré à l'organisation du Jeu, les membres du bureau de l'Association SOSOrdi.net, ainsi que les membres de leurs familles directes respectives, les salariés de l'organisateur ou sous-traitants de l'organisateur et de ses sociétés affiliées etc...

4-2 Validité de la participation

Pour pouvoir valider sa participation, le (la) participant(e) doit nécessairement être connecté(e) au site officiel de l'association et, donc, de posséder un compte gratuit sur <https://www.sosordi.net/>.

Le “*KaleiSOScope de Noël*” de l'association SOSOrdi.net permet à chaque membre connecté au site, dans la section dédiée, de tenter de remporter l'un des lots mis en jeu.

Une fois le ou la participant(e) connecté(e) au site de l'association SOSOrdi.net, depuis la page dédié au jeu, une image mystère sera affichée : il s'agira d'identifier son contenu qui est relatif à la thématique de l'informatique, de manière générale. Il peut s'agir d'un élément, d'un produit, d'un service, d'une fonction, d'une technique, d'une personne qui a attiré à cette thématique.

Par jour, une unique proposition pourra être faite par le ou la participant(e) dans le champ prévu à cet effet, au sein de cette même page dédiée au “*KaleiSOScope de Noël*”.

[MAJ 08 / 12 / 20] A partir du 9 Décembre, deux propositions par jour pourront être fournies par participant(e).

Un indice sera fourni par jour avec, pour la première apparition de l'image-mystère, le premier indice accompagnant cette dernière.

Si l'image était découverte avant la fin du déploiement des cinq indices (au maximum), une seconde image mystère pourra être proposée par l'association SOSOrdi.net.

Au final et au maximum, par semaine, jusqu'à deux images-mystère pourront ainsi être proposées : si les deux images étaient découvertes avant la fin de semaine, le jeu reprendra le lundi de la semaine suivante, concernant la prochaine image-mystère.

Chaque énigme (image-mystère) remportée permet de marquer 5 points.

Certaines possèdent, en plus des points de base, des points “bonus” : en plus des 5 points, un scoring additionnel (par exemple et variable) de 5 points peut s'ajouter.

L'ensemble des points sera affiché sur la page dédiée au jeu de l'association SOSOrdi.net, en marge (colonne), pour les dix premiers joueurs en-tête de classement.

Chaque participant(e)-gagnant(e) recevra, au maximum, un unique lot.

En acceptant le règlement présent, le participant s'engage à ne pas participer plusieurs fois au Jeu-concours 2020 "le KaleiSOScope de Noël", au travers de plusieurs comptes / profils / IPs sur le site officiel de l'Association. Auquel cas, l'association SOSOrdinet se réserve le droit, si ce dernier met en évidence la duperie ou lors de l'envoi des lots à l'adresse postale (domicile, pas de BP, en France Métropolitaine), **d'annuler la participation de la personne avec l'ensemble des comptes associés ou ainsi mis en évidence** lors des résultats et / ou de l'expédition du ou des lots.

Article 5 : Désignation des gagnants

La désignation des gagnants se fait dans les conditions détaillées dans l'article 4-2 du présent règlement.

Le (la) participant(e) gagnant(e) recevra un mail pour confirmer sa bonne fortune au concours et la dotation gagnée.

Article 6 : Désignation des Lots

Pour ce "KaleiSOScope", **3 dotations** sont mises en jeu, à savoir :

- **1 Xbox Series X d'une valeur commerciale de 499,99 euros ;**
- **1 pack de démarrage LEGO "les aventures de Mario" d'une valeur commerciale de 59,99 euros ;**
- **1 manette / gamepad 8Bitdo FC30 (numérotée) d'une valeur commerciale de 39,60 euros.**

Article 7 : Information ou Publication du nom des gagnants

Les noms et / ou pseudonymes des participants-gagnants feront l'objet d'une news, dans la section blog du site, qui sera diffusée sur l'ensemble des réseaux sociaux officiels de SOSOrdinet. Un bandeau latéral, dans la section "le KaleiSOScope de Noël", affichera au fur et mesure, la liste des gagnants.

Aucun nom, prénom, adresse mail ou n'importe quelle autre coordonnée personnelle ne sera publiée.

La brève d'actualité sera publiée, au plus tard, le 10 Janvier 2020.

Article 8 : Remise ou retrait des Lots

Les participants-gagnants seront contactés par le biais du mail qu'ils auront renseigné dans leur profil-compte connecté, sur le site du dépannage de l'Association.

Les lots seront respectivement envoyés aux adresses postales des participant(e)s-gagnant(e)s en envoi direct (pas de points relais ou de points de retraits) avec accusé de réception, au frais de l'association SOSOrdi.net, ou bien, commandé directement à l'attention du participant-gagnant (après avoir demandé, au préalable et par mail, une adresse de livraison viable en France Métropolitaine). Le délai maximal pour l'envoi ou la livraison est de **190 jours à partir de la date de fin du concours**.

Si, pour des raisons diverses (non-réponse du participant-gagnant concernant son adresse postale ou doublon de participation : article 4-2), le lot ne pouvait être acheminé au domicile du participant-gagnant, l'Association SOSOrdi.net conservera la ou les dotations concernées pour une éventuelles opération événementielle ultérieure où le(s) lot(s) en question seront remis en jeu.

Les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 9 : Opérations promotionnelles

Du fait de l'acceptation de leurs lots, les gagnants autorisent l'organisateur à utiliser leurs noms, marques, dénominations sociales et ce à des fins promotionnelles sur tout support de son choix, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation autre que le prix gagné.

Article 10 : Données nominatives

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains.

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les Participants

... / ...

bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra obligatoirement être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur (Association SOSOrdi.net 3 Impasse des 4 Vents 29250 Saint-Pol-De-Léon). Pour tout complément d'information : contact@sosordi.net.

Article 11 : Responsabilité

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre du Jeu est de fournir un accès fonctionnel au "jeu-concours de Noël 2020 SOSOrdi.net le kaleiSOScope de Noël" au participant ayant un compte créé et connecté sur le site, depuis la page "le kaleiSOScope de Noël" du site officiel de l'Association, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du Règlement, et remettre les lots aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

Article 12 : Cas de force majeure / réserves

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

Article 13 : Litiges

Le Règlement est régi par la loi Française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative aux

résultats du jeu-concours “le kaleiSOScope de Noël 2020” devra être formulée par écrit à l’adresse mentionnée dans l’article 10 du présent règlement.

Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Jeu, soit après le 28 Décembre 2020, minuit, cachet de La Poste faisant foi.

Article 14 : Consultation du règlement

Un exemplaire du présent règlement est disponible et consultable pendant toute la durée du Jeu dans la section blog de l’Association “SOSOrdi.net : [relevez le défi visuel du kaleiSOScope de Noël de l’association !](http://SOSOrdi.net)” situé à la fin de l’actualité.